



COMPTE RENDU

Conseil communautaire du 23 juillet 2020

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Projets de délibérations pour le Conseil du jeudi 23 juillet 2020

- Affaires générales
- Ressources Humaines
- Finances
- Marchés Publics

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 17 juillet 2020, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 30 juillet 2020 à la salle du Conseil, à la salle Claude Michel, à GUIPRY-MESSAC à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Thierry BEAUJOUAN, Emilie BERNADIN-CORBES, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Nathalie DREAN, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAUULT, Pascal GUERRO, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Benoit LE COZ, Véronique LE DUC, Antinea LECLERC, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Daniel LEPORT, Christian LEPRETRE, Loïc MAILLET, Jean-Marc MALDONADO, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RICAUD, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Mickaël TANGUY, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET, Christophe VERON

Pouvoirs : Sylvie AGAESSE donne pouvoir à Nathalie DREAN
Magali POISSON-VANNIER donne pouvoir à Michèle MOTEL,
Jean SZOT donne pouvoir à Joël GARCIA,
Philippe SALAUN donne pouvoir à Jean-Philippe MEHU,
Anne-Laure LEMOINE donne pouvoir à Hermine TOFFOLETTI,
Béatrice PIERROT donne pouvoir à Christophe VERON

Absents excusés : Michel ALIAGA, Xavier LEMEUNIER, José MERCIER

Secrétaire de séance : Madeleine GUILLONNET

Nombre de délégués :

En exercice : 52

Présents : 43

Pouvoirs : 6

Absents excusés : 3

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18H42.

Madame Madeleine GUILLONNET est nommée Secrétaire de séance

Décisions du Président

- 2020-DP-20 - Attribution du marché 2020.04 « acquisition d'un logiciel de gestion du RIPAME »
- 2020-DP-21 - Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 2020-DP-22 - Tarification Musicole 2020/2021
- 2020-DP-23 - Renouvellement du parcours de mobilité « découverte de métiers » en Allemagne, proposé par l'association Jeunes à Travers le Monde (JTM), en partenariat avec le Pij de VHBC
- 2020-DP-24 - Participation au fonds COVID-Résistance, à destination des entreprises du territoire
- 2020-DP-25 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyeres : Modification Statutaires
- 2020-DP-26 - Navétéo 2020-2021: Demande de délégation de la compétence transport à la Région Bretagne
- 2020-DP-27 - Extension du RIPAME communautaire - Création d'un poste permanent
- 2020-DP-28 - Instauration des indemnités Horaires pour travaux supplémentaire
- 2020-DP-29 - Participation 2020 au coût chargé dans le cadre d'une procédure de classement en surnombre
- 2020-DP-30 - Demande de participation financière du SMICTOM aux travaux d'investissement réalisés dans les déchetteries du territoire
- 2020-DP-31 - Attribution du marché pour l'organisation, la gestion et l'animation des dispositifs d'accueil d'enfants et des jeunes
- 2020-DP-32 - Avenant n°1 à la Convention d'objectifs avec l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine
- 2020-DP-33 - Tableau des emplois - avancements de grade 2020
- 2020-DP-34 - Attribution du marché 2020.03 « prestation de vérifications périodiques réglementaires des sites de la Communauté de communes »
- 2020-DP-35 - Attribution du marché 2020.05 « remplacement du système de sécurité incendie au COSEC »
- 2020-DP-36 - Musicole : Facturation du 3^{ème} trimestre 2019-2020
- 2020-DP-37 - Mise e place du dispositif « animation Jeunesse Communautaire » exceptionnel, en direction des 12-17 ans pour la période du 6 au 24 juillet 2020
- 2020-DP-38 - Extension du parking de la Maison Intercommunale : Signature convention avec la SAUR et le syndicat des Bruyères
- 2020-DP-39 - Attribution des bourses initiatives jeunes
- 2020-DP-40 - Location à titre gratuit du complexe sportif de Guipry-Messac pour l'animation jeunesse communautaire
- 2020-DP-41 - Prestation de service de l'association Jeunes à Travers le Monde (JTM) pour l'accueil d'un volontaire européen

- 2020-DP-42 – Convention financière 2020 entre le Département d’Ille et Vilaine et VHBC
2020-DP- 43 – Avenant à la convention Musique d’Anast et d’Ailleurs
2020-DP-44 – Vente de parcelles au département pour la création d’une bande cyclable à Bourg des Comptes, site du Mafay

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-05-121 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 juin 2020

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 11 juin 2020 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité :

- D’approuver le compte-rendu de la séance du 11 juin 2020.

2020-05-122 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 9 juillet 2020 (*Annexe 2*) et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité (10 abstentions : Françoise UGUET, Evelyne LEFEUVRE, Dominique DELAMARRE, Laurence BIENNE, Jean-Philippe MEHU + le pouvoir de Philippe SALAUN, Hermine TOFFOLETI + le pouvoir de Anne-Laure LEMOINE, Loïc MAILLET, Antinéa LECLERC), d’approuver le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2020.

2020-05-123 - Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°2020-05-118, en date du 9 juillet 2020 portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

Finances

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Gestion des contrats d'assurance, acceptation des indemnités de sinistre et règlement des conséquences financières
- Demander des subventions auprès des différents organismes habilités
- Octroyer et verser une gratification en faveur des stagiaires ;
- Perception de toute recette et mandatement de toute dépense liée aux délégations de la présente délibération,

Ester en justice

- Introduction des actions en justice tant en demande qu'en défense de la Communauté dans les actions engagées par elle ou intentées contre elle, ainsi que la constitution de partie civile le cas échéant auprès de l'ensemble des juridictions françaises, en première instance, appel ou cassation, y compris en se constituant partie civile au nom de la Communauté de Communes lors d'une instance pénale ;

En matière de commande publique

- Prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres dans la limite de 70 000€ HT maximum
- Toute décision concernant les avenants liés aux marchés dans la limite du montant ci-dessus.
- Conclure des conventions de groupement de commande

Conventionnement – Règlements

- Adhésion aux organismes dans la limite annuelle de 5 000€ ;
- Conclure des conventions-avenants de mise à disposition de biens mobiliers (prêt de matériel...)
- Conclure des conventions et avenants d'échange de données ;
- Conclure des conventions non financières relatives au fonctionnement partenarial
- Conclure des conventions financières et contrats à titre onéreux dans la limite de 10 000 €
- Conclure des conventions et avenants relatifs aux objectifs fixés par le Conseil général en vue de l'octroi de subventions au profit de l'Ecole intercommunale de musique ;
- Conclure des conventions et avenants relatifs à la dématérialisation des actes juridiques (marchés publics, des actes financiers), transmission des actes au contrôle de légalité...

Foncier - Immobilier

- Décisions relatives à la location de biens mobiliers (baux et conventions de mise à disposition de biens mobiliers...) pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Acquisitions et cessions de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €
- Acquisitions et cessions de biens immobiliers à vocation économique, (incluant les actes préparatoires, promesses de vente...) dans la limite de 20 000€ situés sur zones d'activités communautaires,
- Exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et le cas échéant, délégation de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à subdéléguer, le cas échéant, les décisions relatives aux matières ci-dessus énumérées à ses Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations respectives.
- De rappeler que les arrêtés du Président pris en application de ces délégations doivent être signés personnellement par le Président ou par les vice-Présidents délégués ; ceux-ci doivent rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil ; les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets. Le Conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation ;
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

2020-05-124 - Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau communautaire

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-05-119, en date du 9 juillet portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

Finances :

- Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
- Fixation de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- Fixation de la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement
- Fixation de tarifs n'ayant pas de caractère fiscal
- Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes,
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et dans la limite du montant inscrit au budget,
- Opérations de remboursement par anticipation des emprunts et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements dans le cadre du réaménagement de la dette,
- Décisions relatives à l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 1 000.000 € et d'une durée de 12 mois

Ressources Humaines :

- Création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, emploi temporaire et emploi saisonnier, définition des modalités et autorisation de signature des contrats

- Modification du tableau des emplois dans le cadre des avancements de grade et dans la limite des crédits inscrits au budget

En matière de commande publique

- Conclusion des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 70 000 et 150 000 euros HT quel que soit l'objet
- toute décision concernant les avenants liés aux marchés dans la limite des montants ci-dessus.

Foncier – Immobilier

- Décisions relatives à la location de biens immobiliers (baux et conventions de mise à disposition de locaux ...) pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Acquisitions et cessions de biens immobiliers à vocation économique de 20 000 à 50 000 €
- En matière d'expropriation, fixation du montant des offres à notifier aux propriétaires, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, et fixation des indemnités d'éviction
- Emettre les avis de la Communauté de Communes lorsqu'elle est consultée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes-membres.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De rappeler que les délibérations du Bureau sont soumises au même régime que celles du Conseil communautaire (les règles relatives à la convocation, les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin, la publicité, le contrôle de légalité, les conditions d'acquisition du caractère exécutoire....).
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

2020-05-125 - Représentation des communes au sein des commissions communautaires

En janvier 2020, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la délibération suivante, étant entendu qu'elle devrait repasser au Conseil Communautaire du mandat 2020/2026.

Plusieurs communes ayant une population beaucoup moins importante que la moyenne des communes de l'EPCI ont signalé avoir des difficultés à suivre les débats en commission car elles n'ont qu'un ou deux délégués communautaires.

Suite aux contacts pris auprès de différentes collectivités, ces dernières réfléchissent à des règles de présence des conseillers municipaux au sein des commissions, alors qu'elles avaient largement ouvert les commissions au mandat 2014-2020, sans règle.

Il est proposé de ne pas ouvrir la présence de tous les conseillers municipaux de toutes les communes pour toutes les commissions, ni de prévoir un délégué par commune et par commission.

Il convient de respecter une certaine représentativité par commune au sein des commissions tout en affirmant le rôle des conseillers communautaires dans la préparation des décisions communautaires au sein du Bureau et des délibérations pour le Conseil Communautaire.

Dans cet esprit, le Bureau propose trois représentants (communautaires et municipaux) au total pour chaque commune, afin de permettre aux « petites » communes d'avoir une possibilité de discussions plus importantes sur les sujets communautaires. Il est rappelé que les élus municipaux qui discuteront en Commission ne seront pas uniquement représentants de leur commune mais plus largement représentants de la communauté de communes.

| Communes | Présence en commissions communautaires | | |
|---------------------|--|---|-----------|
| | Nombre de délégués communautaires 2020-2026 Accord Local | Nombre de délégués conseillers municipaux 2020-2026 | Total |
| Guichen | 9 | 0 | 9 |
| Guipry-Messac | 7 | 0 | 7 |
| Goven | 5 | 0 | 5 |
| Val d'Anast | 4 | 0 | 4 |
| Guignen | 4 | 0 | 4 |
| Bourg-Des-Comptes | 4 | 0 | 4 |
| Baulon | 3 | 0 | 3 |
| Saint Senoux | 2 | 1 | 3 |
| Lassy | 2 | 1 | 3 |
| La Chapelle Bouexic | 2 | 1 | 3 |
| Saint Malo de Phily | 2 | 1 | 3 |
| Mernel | 2 | 1 | 3 |
| Comblessac | 1 | 2 | 3 |
| Lohéac | 1 | 2 | 3 |
| Bovel | 1 | 2 | 3 |
| Saint Séglin | 1 | 2 | 3 |
| Les Brulais | 1 | 2 | 3 |
| Loutehel | 1 | 2 | 3 |
| Total VHBC | 52 | 17 | 69 |

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter une désignation de conseillers municipaux au sein des commissions communautaires en complément des conseillers communautaires, dans la limite de trois représentants au total par commune.

2020-05-126 - Création des commissions thématiques intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant que le Président a délégué aux Vice-Présidents les thématiques similaires à celles des commissions

Les commissions proposées, avec les Vice-Présidents délégués à ces thèmes, sont les suivantes

- la commission Développement économique (traitant les sujets actions économiques, relation avec les entreprises, Zones d'activités, agriculture...) - Thierry Beaujouan
- la commission Aménagement du territoire (traitant les sujets Plan local de l'Habitat, urbanisme, SCOT, habitat, mobilité, préparation et suivi de la contractualisation ...) - Pierre-Yves Reboux
- la commission Enfance, jeunesse (traitant les sujets Accueil de loisirs sans hébergement, multi accueil, Centre social, RIPAME, Points information jeunesse...)- Florence Rigaud
- la commission Environnement (traitant les sujets assainissement non collectif, environnement, PCAET, eau, Enlèvement ordures ménagères, subventions aux associations, assainissement collectif le cas échéant, transition énergétique) - Joël Garcia
- la commission Equipement, travaux et grands projets (traitant les sujets bâtiments et espaces verts, Piscines, travaux...) - Patrick Bertin
- la commission Tourisme, communication (traitant les sujets politique touristique, promotion du patrimoine, valorisation des acteurs locaux, communication, Conseil de développement)- Severine Grimault
- la commission Finances (traitant les sujets rapport d'orientation budgétaire (ROB), budgets (BP/CA), emprunts, ...) -Yannick Legourd
- la commission Sport (Offices des sports, subventions aux associations, mode de gestion piscines, fonctionnement piscine Guipry-Messac...). Hugues Raffegau
- la commission Politiques de l'emploi et de la ville (traitant les sujets Emploi, subventions aux associations, politique de la ville (Prévention de la délinquance), Aire d'accueil des gens du voyage et des logements temporaires, chantier insertion (insertion par l'activité économique)) - Marie Claire Brault
- la commission Développement culturel (Musicole, subventions aux associations, réseau des bibliothèques, médiathèque, cyber bases, programmation itinérante...)- Mickaël Tanguy
- la commission Systèmes d'information (traitant les sujets Mégalis (outils numériques) + système d'information géographique (SIG), service informatique mutualisé, Megalis (fibres optiques), règlement de protection des données (RGPD), digitalisation de l'administration de l'EPCI...) -Didier Le Chénéchal

- la commission Achats-marchés publics, Gemapi (traitant les sujets Marchés hors procédures formalisées, contrats complexes (DSP, Concession, ...), achats groupés et mise en place de services communs communautaires mutualisés avec les communes, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi : EPTB, bassins versants), Maison France service) – Michèle Motel

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

De créer les 12 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission Développement économique
- la commission Aménagement du territoire
- la commission Enfance, jeunesse
- la commission Environnement
- la commission Equipement, travaux et grands projets
- la commission Tourisme, communication
- la commission Finances
- la commission Sport
- la commission Politiques de l'emploi et de la ville
- la commission Développement culturel
- la commission Systèmes d'information
- la commission Achats-marchés publics / Gemapi / Maison France service

2020-05-127 - Election des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission ... annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il a déterminé par délibération ;

Considérant que, pour les communes ne disposant que d'un seul siège, un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission développement économique :
 - Mme Emilie BERNADIN-CORBES
 - M. Christophe VERON
 - M. Thierry BEAUJOUAN
 - M. Norbert SAULNIER
 - M. Christian LEPRETRE
 - M. Jean SZOT
 - Mme Madeleine GUILLONNET
 - M. Marcel DIVET
 - Mme Evelyne LEFEUVRE
 - Mme Anne-Laure LEMOINE
 - M. Didier LE CHENECHAL
 - M. Joël GARCIA
 - M. Jean-Yves INIZAN
 - M. Dominique DELAMARRE
 - M. Hugues RAFFEGEAU
 - M. Patrick BERTIN

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission aménagement du territoire :
 - M. Jean-Marc MALDONADO
 - M. Roger MORAZIN
 - Mme Nathalie DREAN
 - M. Jacques LARRAY
 - M. Jean SZOT
 - M. Loïc MAILLET
 - Mme Madeleine GUILLONNET
 - M. Ronan COUDRAIS
 - M. Philippe SALAUN
 - M. Joël GARCIA
 - Mme Séverine GRIMAULT

- M. Pierre-Yves REBOUX
- Mme Chrystèle BRUNARD
- M. Jean-Louis BONTEMPS
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission enfance, jeunesse :
 - Mme Emilie BERNADIN-CORBES
 - Mme Françoise UGUET
 - M. Mickaël TANGUY
 - Mme Marie-Laure COUDRAIS
 - Mme Valérie DUVAL
 - Mme Florence RIGAUD
 - Mme Evelyne LEFEUVRE
 - Mme Thérèse PLANCHENault
 - Mme Véronique LE DUC
 - M. Jean-Yves INIZAN
 - Mme Chrystèle BRUNARD
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission environnement :
 - Mme. Laurence BIENNE
 - M. Sébastien GEMIN
 - M. Joël GARCIA
 - Mme Antinéa LECLERC
 - M. Christophe VERON
 - Mme Michèle MOTEL
 - M. Christian LEPRETRE
 - M. Jacques LARRAY
 - M. Jean SZOT
 - M. Loïc MAILLET
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission équipement travaux et grands projets :
 - M. Patrick BERTIN
 - M. Jean-Claude TROCHET
 - M. Daniel LEPORTE
 - M. Mickaël TANGUY
 - M. Yannick LEGOURD

- M. Jean SZOT
- Mme Emilie BOUCHARD
- Mme Delphine HINRY
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission tourisme et communication :
 - M. Roger MORAZIN
 - Mme Sylvie AGAESSE
 - M. Michel ALIAGA
 - Mme Béatrice PIERROT
 - Mme Magali POISSON-VANNIER
 - M. Xavier LEUMEUNIER
 - Mme Valérie DUVAL
 - Mme Hermine TOFFOLETTI
 - Mme Isabelle BRANTONNE
 - M. Marcel DIVET
 - M. Benoît LE COZ
 - Mme Marie-Annick CLOLUS
 - Mme Véronique LE DUC
 - Mme Séverine GRIMAUULT
 - M. Alain LACORNE
 - Mme Delphine HINRY
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission finances :
 - M. Yannick LEGOURD
 - M. Jean-Philippe MEHU
 - M. Ronan COUDRAIS
 - M. Daniel LEPORT
 - M. Dominique DELAMARRE
 - M. Pierre-Yves REBOUX
 - M. Jean-Marc MALDONADO
 - M. Thierry BEAUJOUAN
 - M. Norbert SALUNIER
 - M. Franck NOEL

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission sport :

- Mme Thérèse PLANCHENAU
- M. Philippe SALAUN
- M. Pascal GUERRO
- M. Hugues RAFFEGEAU
- M. Bernard BERTIN
- M. Michel CHAUDAGNE
- Mme Nathalie DREAN
- M. Yannick LEGOURD

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission politique de l'emploi et de la ville :

- Mme Marie-Claire BRAULT
- Mme Michèle MOTEL
- Mme Valérie DUVAL
- Mme Emilie BOUCHARD
- Mme Isabelle BRANTONNE
- Mme Véronique LE DUC
- M. Alain LACORNE

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission développement culturel :

- M. Mickaël TANGUY
- Mme Françoise UGUET
- Mme Béatrice PIERROT
- Mme Françoise DAVID
- Mme Hermine TOFFOLETTI
- Mme Thérèse PLANCHENAU
- Mme Marie-Annick CLOLUS
- Mme Véronique LE DUC
- M. Jean-Claude TROCHET

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission système d'information :

- M. Christian LEPRETRE
- M. Jean SZOT
- Mme Evelyne LEFEUVRE

- M. Philippe SALAUN
- M. Didier LE CHENECHAL
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission marchés publics / GEMAPI / Maison France Service :
 - Mme Marie-Claire BRAULT
 - Mme Michèle MOTEL
 - Mme Magali POISSON VANNIER
 - M. Michel CHAUDAGNE
 - M. Norbert SAULNIER
 - M. Jacques LARRAY
 - M. Marcel DIVET
 - M. Didier LE CHENECHAL
 - M. Joël GARCIA
 - Mme Séverine GRIMAULT

2020-05-128 – Modalités de constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 et L1414-2 du CGCT, doit être mise en place une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public

Composition :

Pour l'EPCI la CAO se compose comme suit : la personne habilité à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président de la commission, et cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a du CGCT)

Il est procédé à l'élection de suppléants au nombre égal à celui des membres titulaires

La forme et le dépôt des candidatures :

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article D 1411-3 et L 2121-21 du CGCT)

Chaque liste comprend :

-les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre est égal à celui des titulaires

- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Art. D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires

Il est possible d'affecter un suppléant à un titulaire sur la liste

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D 1411-5 du CGCT)

Il est proposé de fixer au 10 septembre avant midi, le dépôt des listes de candidatures et de préciser sur la liste si le suppléant remplace nommément un titulaire ou non

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel

L'élection aura lieu lors du conseil du 24 septembre 2020.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer la date limite de dépôt de listes de candidatures au 10 septembre avant 12h00 à l'accueil de l'EPCI
- De faire préciser sur la liste si le suppléant remplace nommément un titulaire ou non.

2020-05-129 - Indemnités de fonction du président, des vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 44574 habitants, l'article 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président est fixé à 67.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le nombre maximum de vice-présidents pris en compte pour le calcul est 20% de l'effectif du conseil de droit commun de 44 conseillers, soit arrondi à l'entier supérieur : 9 Vice-présidents, l'enveloppe indemnitaire globale est ainsi fixée à 11282€.

Il est proposé de procéder à une diminution de 20.37% des indemnités maximales pour financer l'ensemble des indemnités de l'exécutif.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer à compter du 10 juillet, les indemnités suivantes du Président et des Vice-présidents :

| | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour vote) | Montant brut mensuel individuel (pour information) |
|----------------|---|--|
| Président | 53.75% | 2090,55€ |
| Vice-Président | 19.69% | 765.82 € |

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

2020-05-130 - Remboursement de frais de déplacement et frais d'aide à la personne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Tous les conseillers communautaires bénéficient également de droit d'un remboursement par l'EPCI des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communautaires. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (1 contre : Evelyne LEFEUVRE) :

- De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction de leur commune, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.
- De rembourser les frais d'aide à la personne engagés en raison de leur participation à des réunions communautaires sur présentation de justificatif.
- D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

2020-05-131 - Désignation des représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne est composé de la Région Bretagne, des 4 départements bretons et des 59 EPCI de la région Bretagne.

Le syndicat a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

- a) Animation et gestion du projet Bretagne Très haut débit,
- b) Encourager le développement des usages des réseaux de communications électroniques et favoriser le développement de l'administration électronique.

Pour les EPCI, les statuts du syndicat mixte Mégalis Bretagne définissent la représentation ainsi : La communauté de communes est représentée par un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Sont candidats :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Didier LE CHENECHAL délégué titulaire au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne ;
- De désigner Monsieur Joël SIELLER délégué suppléant au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

2020-05-132 - Désignation des représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du « Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine »

Les communautés de communes de Bretagne Portes de Loire Communauté et de Vallons de Haute Bretagne Communauté sont statutairement compétentes pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Elles se sont regroupées au sein d'un syndicat appelé « Syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine » qui porte cette compétence pour les deux EPCI.



A titre d'information, le Syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine a développé un service Application Droits des Sols (ADS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des collectivités et propose du conseil en urbanisme pour les communes qui en font la demande

Le nombre de délégués titulaires est fixé de la manière suivante en tenant compte de la population totale connue de chaque commune au moment du renouvellement :

- Autant de délégués que de communes pour chaque communauté de communes membre.
- Pour Chaque communauté de communes, 1 délégué supplémentaire par tranche complète de 5000 habitants pour chaque communauté de communes membres

Compte tenu de la population actuelle de chaque communauté de communes (population totale Insee au 1 janvier 2020), la répartition effectuée selon les règles énoncées ci-dessus est la suivante :

- o Vallons de Haute Bretagne Communauté : 18 communes dont 8 par tranche de 5 000 habitants : 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants
- o Bretagne Porte de Loire Communauté : 20 communes dont 6 par tranche de plus de 5 000 habitants : 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les 26 délégués titulaires et les 26 délégués suppléants au Syndicat Mixte du SCOT.
 - ❖ BAULON : Titulaire : Gentiane LANCON Suppléant : Patrick HARDY
 - ❖ BOURG DES COMPTES : Titulaire : Christian LEPRETRE et Alexi ADRIEN Suppléants : Yannick LEGOURD et Yves THILLOU
 - ❖ BOVEL : Titulaire : José MERCIER Suppléant : Rolande RICAUD
 - ❖ COMBLESSAC : Titulaire : Franck DANILLO Suppléant : Jean-Pierre FEVRIER
 - ❖ GOVEN : Titulaires: Norbert SAULNIER et Nathalie DREAN Suppléants : Yannick TRINQUART et Mickaël TANGUY
 - ❖ GUICHEN : Titulaires : Philippe SALAUN, Dominique DELAMARRE et Jean-Marc JOUMIER Suppléants : Anne-Laure LEMOINE, Laurence BIENNE et Jean-Philippe MEHU
 - ❖ GUIGNEN : Titulaires : Joël GARCIA et Jean SZOT Suppléants : Lucie CHOUAN et Nelly LUC
 - ❖ GUIPRY-MESSAC : Titulaires : Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO et Rémi PITRE Suppléants : Emilie BOUCHARD, Marcel DIVET et Michel LERAY
 - ❖ LA CHAPELLE-BOUEXIC : Titulaire : Michel CHAUDAGNE Suppléant : Roger MORAZIN
 - ❖ LASSY : Titulaire : Didier LE CHENECHAL Suppléant : Franck NOEL
 - ❖ LES BRULAIS : Titulaire : Alain LACORNE Suppléant : Georges MARGUERITTE

- ❖ LOHEAC : Titulaire : Ronan COUDRAIS Suppléant : Patrick BERTIN
- ❖ LOUTEHEL : Titulaire : Pascal GUERRO Suppléant : Frédéric CORDUAN
- ❖ MERNEL : Titulaire : Jean-Yves INIZAN Suppléant : Pierrick PIEL
- ❖ SAINT MALO DE PHILY : Titulaire : Eric LEDUC Suppléant : Marie-Claire BRAULT
- ❖ SAINT SENOUX : Titulaire : Nicolas TEXIER Suppléant : Delphine HINRY
- ❖ SAINT SEGLIN : Titulaire : Sébastien GEMIN Suppléant : Didier LECLERC
- ❖ VAL D'ANAST : Titulaire : Pierre-Yves REBOUX Suppléant : Arnaud CHAUVIN

2020-05-133 - Désignation des représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein de « l'association du Pays des Vallons de Vilaine »

Vallons de Haute Bretagne Communauté et Bretagne Porte de Loire Communauté ont constitué une association appelée « Pays des Vallons de Vilaine » qui intervient dans les domaines que les EPCI souhaitent porter en commun et qui sont aujourd'hui les suivants :

- contractualisation Europe-Région ;
- transition énergétique et écologique ;
- mobilités durables ;
- agriculture et produits locaux ;
- développement touristique.

Il est indispensable que la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte et les délégués à l'assemblée générale de l'association soient les mêmes. En effet les modalités de représentation sont identiques, soit pour l'association du pays des vallons de vilaine 26 délégués titulaires et 26 suppléants

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants délégués à l'association du Pays des Vallons de Vilaine.
 - ❖ BAULON : Titulaire : Gentiane LANCON Suppléant : Patrick HARDY
 - ❖ BOURG DES COMPTES : Titulaire : Christian LEPRETRE et Alexi ADRIEN Suppléant : Yannick LEGOURD et Yves THILLOU
 - ❖ BOVEL : Titulaire : José MERCIER Suppléant : Rolande RICAUD
 - ❖ COMBLESSAC : Titulaire : Franck DANILLO Suppléant : Jean-Pierre FEVRIER

- ❖ GOVEN : Titulaire : Norbert SAULNIER et Nathalie DREAN
Suppléant : Yannick TRINQUART et Mickaël TANGUY
- ❖ GUICHEN : Titulaire : Philippe SALAUN, Dominique DELAMARRE et Jean-Marc JOUMIER
Suppléant : Anne-Laure LEMOINE, Laurence BIENNE et Jean-Philippe MEHU
- ❖ GUIGNEN : Titulaire : Joël GARCIA et Jean SZOT
Suppléant : Lucie CHOUAN et Nelly LUC
- ❖ GUIPRY-MESSAC : Titulaire : Madeleine GUILLONNET, Jean-Marc MALDONADO et Rémi PITRE
Suppléant : Emilie BOUCHARD, Marcel DIVET et Michel LERAY
- ❖ LA CHAPELLE-BOUEXIC : Titulaire : Michel CHAUDAGNE
Suppléant : Roger MORAZIN
- ❖ LASSY : Titulaire : Didier LE CHENECHAL Suppléant : Franck NOEL
- ❖ LES BRULAIS : Titulaire : Alain LACORNE Suppléant : Georges MARGUERITTE
- ❖ LOHEAC : Titulaire : Ronan COUDRAIS Suppléant : Patrick BERTIN
- ❖ LOUTEHEL : Titulaire : Pascal GUERRO Suppléant : Frédéric CORDUAN
- ❖ MERNEL : Titulaire : Jean-Yves INIZAN Suppléant : Pierrick PIEL
- ❖ SAINT MALO DE PHILY : Titulaire : Eric LEDUC Suppléant : Marie-Claire BRAULT
- ❖ SAINT SENOUX : Titulaire : Nicolas TEXIER Suppléant : Delphine HINRY
- ❖ SAINT SEGLIN : Titulaire : Sébastien GEMIN Suppléant : Didier LECLERC
- ❖ VAL D'ANAST : Titulaires : Pierre-Yves REBOUX et Isabelle BRANTONNE
Suppléants : Arnaud CHAUVIN et Jean-Claude TROCHET

2020-05-134 - Désignation des représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du SMICTOM

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) est composé de trois membres : Redon Agglomération, Bretagne Portes de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le SMICTOM est un syndicat mixte qui intervient pour le compte des communautés dans le cadre de leur compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ».

Vallons de Haute Bretagne Communauté doit désigner ses délégués au SMICTOM.

Le nombre de délégués titulaires est fixé de la manière suivante en tenant compte de la population totale connue de chaque commune au moment du renouvellement :

- 1 Délégué par commune avec un minimum de 5 délégués par communautés de communes
- Pour Chaque communauté de communes, 1 siège de plus par commune de plus de 3 000 habitants

Compte tenu de la population actuelle de chaque communauté de communes (population totale Insee au 1 janvier 2020), la répartition effectuée selon les règles énoncées ci-dessus est la suivante :

- Vallons de Haute Bretagne Communauté : 18 communes dont 6 de plus de 3 000 habitants : 24 délégués titulaires
- Bretagne Porte de Loire Communauté : 20 communes dont 1 de plus de 3 000 habitants : 21 délégués titulaires
- Redon Agglomération : 6 communes dont 1 de plus de 3 000 habitants : 7 délégués titulaires.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants auprès du SMICTOM.
 - ❖ BAULON : Titulaire : Christophe VERON Suppléant : Jean-Paul CRAMBERT
 - ❖ BOURG DES COMPTES : Titulaires : Jacques LARRAY et Yves THILLOU Suppléants : Franck SEROUX et Christian LEPRETRE
 - ❖ BOVEL : Titulaire : José MERCIER Suppléant : Rolande RICAUD
 - ❖ COMBLESSAC : Titulaire : Franck DANILLO Suppléant : Jean-Pierre FEVRIER
 - ❖ GOVEN : Titulaires : Aurélie SAULNIER et Jean-Marie LANGE Suppléants : Laurent KERIVEL et Nathalie DREAN
 - ❖ GUICHEN : Titulaires : Jean LEMOINE et Catherine CHERIF Suppléants : Daniel LEPORT et Sandrine THURET
 - ❖ GUIGNEN : Titulaire : Loïc LERRAY Suppléant : Joël GARCIA
 - ❖ GUIPRY-MESSAC : Titulaires : Rémi PITRE et Christian VOLAND Suppléants : Jérôme GICQUEL et Serge MENOUX
 - ❖ LA CHAPELLE-BOUEXIC : Titulaire : Michel CHAUDAGNE Suppléant : Roger MORAZIN
 - ❖ LASSY : Titulaire : Didier LE CHENECHAL Suppléant : François Le MERLUS
 - ❖ LES BRULAIS : Titulaire : Yannick ROLLAND Suppléant : Chrystèle BRUNARD
 - ❖ LOHEAC : Titulaire : Yves PAPAIL Suppléant : Jean-François COUROUSSE
 - ❖ LOUTEHEL : Titulaire : Pascal GUERRO Suppléant : Frédéric CORDUAN
 - ❖ MERNEL : Titulaire : Jérôme PAVOINE Suppléant : Alain CORVOISIER

- ❖ SAINT MALO DE PHILY : Titulaire : Marie-Laure COUDRAIS Suppléant : Michel LETORT
- ❖ SAINT SENOUX : Titulaire : Antinéa LECLERC Suppléant : Pierre Marie BOUTILLIER
- ❖ SAINT SEGLIN : Titulaire : Jean-Yves MOTEL Suppléant : Sandrine GORY
- ❖ VAL D'ANAST : Titulaires : Véronique RIGAUD et Maurice-Pierre SALMON
Suppléants : Françoise LOYER et Christine MARTIN

2020-05-135 - Désignation des représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du Syndicat du Meu

Le Syndicat de Bassin du Meu a pour mission d'assurer ou promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du bassin versant du Meu.

Vallons de Haute Bretagne Communauté est représentée par un délégué au Syndicat de Bassin du Meu.

Le comité syndical a pour mission de délibérer et valider la politique de gestion de l'eau du Syndicat de Bassin du Meu.



Concernant la Gestion des Milieux Aquatiques une réflexion de réorganisation a été lancée en 2019. Tous les EPCI du bassin de la vilaine se sont positionnés pour une organisation en deux unités de la GEMA. Par conséquent les syndicats de bassin seront dissous pour laisser place à une organisation plus optimale pour notre territoire.

La délégation du délégué au syndicat de bassin du Meu prendra fin en même temps que la dissolution du syndicat. Il n'y a pas de suppléant à désigner

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Madame Aurélie SAULNIER déléguée titulaire au sein du Syndicat du Meu ;

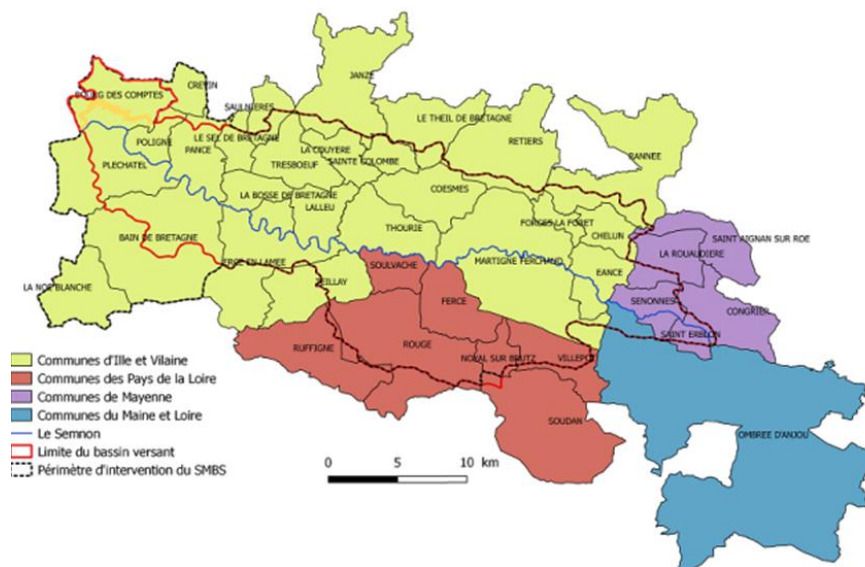
2020-05-136 - Désignation des représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du Syndicat du Semnon

Le Syndicat de bassin du Semnon a pour mission d'assurer ou promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du bassin versant du Semnon.

Vallons de Haute Bretagne Communauté est représentée par un délégué au Syndicat de bassin du Semnon.

Le comité syndical a pour mission de délibérer et valider la politique de gestion de l'eau du Syndicat de Bassin du Semnon.

Carte d'intervention du périmètre du Syndicat du Semnon



Concernant la Gestion des Milieux Aquatiques une réflexion de réorganisation a été lancée en 2019. Tous les EPCI du bassin de la vilaine se sont positionnés pour une organisation en deux unités de la GEMA. Par conséquent les syndicats de bassin seront dissous pour laisser place à une organisation plus optimale pour notre territoire.

La délégation du délégué au syndicat de bassin du Semnon prendra fin en même temps que la dissolution du syndicat. Il n'y a pas de suppléant à désigner.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Madame Sylvie FONTAINE déléguée titulaire au sein du Syndicat du Semnon

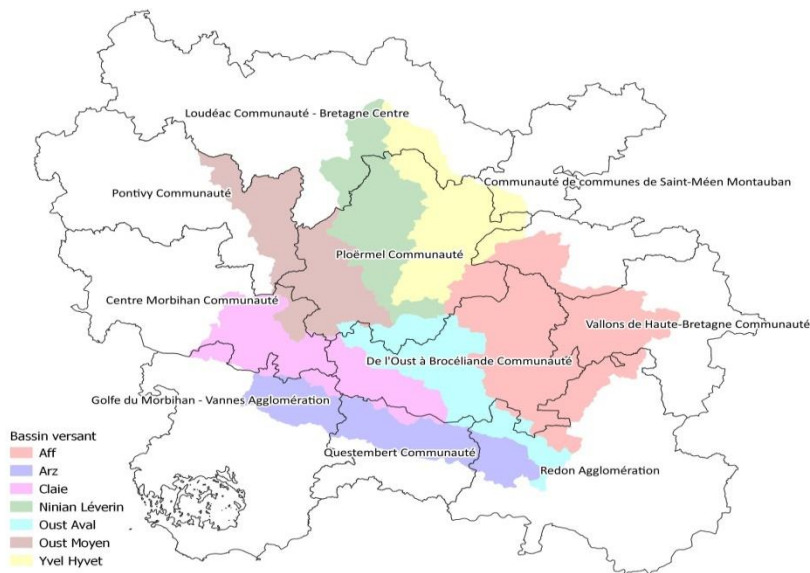
2020-05-137 - Désignation des représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust met en œuvre des actions de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, et assure des missions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité sur son territoire.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a transféré sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques pour la partie ouest de son territoire.

Vallons de Haute Bretagne Communauté est représentée par trois délégués au Syndicat Mixte Du Grand Bassin de l'Oust.

Le comité syndical a pour mission de délibérer et valider la politique de gestion de l'eau du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Il n'y a pas de suppléant à désigner.



Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les trois délégués titulaires suivants : Madame Michèle MOTEL, Monsieur Michel CHAUDAGNE et Monsieur Bertrand PAUMIER.

2020-05-138 - Désignation des représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du Syndicat mixte de l'EPTB

L'EPTB est l'acteur institutionnel sur le bassin versant de la Vilaine, il agit pour une gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques.

L'EPTB a pour missions « Socle » :

La politique territoriale de Bassin

• Portage du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)

- Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Études à l'échelle du bassin
- Conseil et assistance technique auprès des opérateurs de bassin
- Centre de ressources

Grands Barrages (barrage d'Arzal...)

- Gestion multi-usages, entretien et surveillance
- Études et travaux

Production et Transport d'Eau Potable

- Sécurisation de l'alimentation
- Production
- Aqueducs

L'EPTB peut exercer pour ses membres des missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au sens strict.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a transféré sa compétence Prévention des Inondations à l'EPTB en 2019.

Concernant la Gestion des Milieux Aquatiques une réflexion de réorganisation a été lancée en 2019. Tous les EPCI du bassin de la vilaine se sont positionnés pour une organisation en deux unités de la GEMA. Par conséquent les syndicats de bassin seront dissous pour laisser place à une organisation plus optimale pour notre territoire.

Deux délégués de Vallons de Haute Bretagne Communauté devront siéger au sein du comité syndical de l'EPTB. Il n'y a pas de suppléant à désigner.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les deux délégués suivants : Madame Michèle MOTEL et Monsieur Jacques LARRAY.

2020-05-139 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Les Bruyères

Depuis le 1 janvier 2020, Vallons de Haute Bretagne Communauté est compétente en matière d'Eau Potable.

Vallons de Haute Bretagne Communauté doit désigner ses délégués au sein des différentes structures en charge de la production, distribution et sécurisation.

Concernant le Syndicat Mixte Les Bruyères, Vallons de Haute Bretagne Communauté doit désigner 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants suivant :
 - ❖ BOURG DES COMPTES : Titulaire : Christian LEPRETRE Suppléant : Jacques LARRAY
 - ❖ BOVEL : Titulaire : Rolande RICAUD Suppléant : Pascal DENIEL
 - ❖ COMBLESSAC : Titulaire : Philippe GERARD Suppléant : Claude JOUVINIER
 - ❖ GUICHEN : Titulaire : Joël SIELLER Suppléant : Julien DUBOIS
 - ❖ GUIGNEN : Titulaire : Jean SZOT Suppléant : Lucie CHOUAN
 - ❖ GUIPRY-MESSAC : Titulaire : Rémi PITRE Suppléant : Christian VOLAND
 - ❖ LA CHAPELLE-BOUEXIC : Titulaire : Michel CHAUDAGNE Suppléant : Roger MORAZIN
 - ❖ LES BRULAIS : Titulaire : Olivier LECLERC Suppléant : Georges MARGUERITTE
 - ❖ LOHEAC : Titulaire : Ronan COUDRAIS Suppléant : Jean-René ROCHER
 - ❖ MERNEL : Titulaire : Alain CORVOISIER Suppléant : Didier MAHAUD
 - ❖ SAINT MALO DE PHILY : Titulaire : Séverine GERARD Suppléant : Patrick PABOEUF
 - ❖ SAINT SENOUX : Titulaire : Maryline LAIR Suppléant : Sakina GUILLET
 - ❖ SAINT SEGLIN : Titulaire : Alain TARDIF Suppléant : Sébastien GEMIN
 - ❖ VAL D'ANAST : Titulaire : Bertrand PAUMIER Suppléant : Lydie LELIEVRE

2020-05-140 - Désignation des représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein de Eau du Bassin Rennais

Depuis le 1 janvier 2020, Vallons de Haute Bretagne Communauté est compétente en matière d'Eau Potable.

Vallons de Haute Bretagne Communauté doit désigner ses délégués au sein des différentes structures en charge de la production, distribution et sécurisation.

Concernant la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), Vallons de Haute Bretagne doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.



Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Julien DUBOIS délégué titulaire au sein de Eau du Bassin Rennais ;
- De désigner Monsieur Jean-François PLAIN délégué suppléant au sein de Eau du Bassin Rennais.

2020-05-141 - Désignation des représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont

Depuis le 1 janvier 2020, Vallons de Haute Bretagne Communauté est compétente en matière d'Eau Potable.

Vallons de Haute Bretagne Communauté doit désigner ses délégués au sein des différentes structures en charge de la production, distribution et sécurisation.

Concernant le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont il est composé des communes suivantes : Baulon, Bréal-sous-Montfort, Iffendic, Lassy, Loutehel, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Péran, Saint-Thurial, Talensac, Treffendel, Val d'Anast, Goven.

Vallons de Haute Bretagne Communauté doit désigner 2 délégués par commune soit 10 délégués.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les huit délégués suivants : Monsieur Christophe VERON, Monsieur Marc DE PIOGER, Monsieur Jean-François PLAIN, Monsieur Yannick GOUGEON, Monsieur Didier LE CHENECHAL, Monsieur Pascal GUERRO, Monsieur Frédéric CORDUAN, Madame Kristelle JUILLET et Monsieur Régis JUTEL.

2020-05-142 - Désignation des représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays de Bain

Depuis le 1 janvier 2020, Vallons de Haute Bretagne Communauté est compétente en matière d'Eau Potable.

Vallons de Haute Bretagne Communauté doit désigner ses délégués au sein des différentes structures en charge de la production, distribution et sécurisation.

Concernant le Syndicat Intercommunal des Eaux du pays de Bain il est composé des communes suivantes : Bain de Bretagne, Grand-Fougeray, Guipry-Messac, La Dominelais, La Noé Blanche et Sainte Anne Sur Vilaine.

Vallons de Haute Bretagne Communauté doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Madame Odile MAUNY, Monsieur Christian VOLAND et Monsieur Rémi PITRE délégués titulaires au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays de Bain ;

- De désigner Monsieur Michel LERRAY, Monsieur Maxime JUDAIS et Monsieur Serge MENOUX délégués suppléants au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays de Bain.

FINANCES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-05-143 - Cotisation Foncière des Entreprises - Dégrèvement

Vu la délibération du 29 janvier 2020 n°2020-01-016 de vote des taux de fiscalité 2020, et notamment le taux de Cotisation Foncière des Entreprises de 26,01 %,

Vu l'article 3 du projet de la loi de finances rectificative n°3 de l'année 2020,

Considérant qu'afin de soutenir les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel, particulièrement touchés par la crise du Coronavirus, le législateur donne la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de leur accorder un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE,

Considérant qu'afin d'accompagner le soutien aux entreprises, quand une collectivité adoptera cette mesure, l'État prendra en charge la moitié du coût de ce dégrèvement,

Les services de la trésorerie ont estimé le montant du dégrèvement à environ 44 700 €, soit environ 22 350 € à la charge de la collectivité.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter un dégrèvement exceptionnel de 2/3 de CFE au profit des entreprises visées par l'article 3 de la loi de finances rectificative n°3 de l'année 2020, sous réserve du vote de la loi de finance rectificative et de la prise en charge de 50% du montant du dégrèvement par l'Etat.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-05-144 Extension du RIPAME Communautaire - Création de deux postes permanents

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°2019-08-201 en date du 11 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts afin de prendre en compte certaines évolutions, dont notamment l'extension de la compétence RIPAME à l'ensemble du territoire communautaire. Ainsi, en complément des services de Val d'Anast (Chorus) et de Baulon, deux nouvelles antennes vont ouvrir sur les bassins de vie de Guichen et de Guipry-Messac.

Cette extension induit le renforcement des moyens humains de ce service par la création de 3 nouveaux postes : 1 poste de coordinateur du service / coordinateur petite enfance / animateur RIPAME et 2 postes d'animateurs RIPAME.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 juin 2020,

Le Président propose de créer deux emplois permanents d'animateurs RIPAME à compter du 1er septembre 2020 :

1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants 2ème classe

1 poste de Moniteur Educateur et Intervenant Familial

Sous l'autorité du Coordinateur du service RIPAME, les agents auront en charge :

L'animation en lien avec les partenaires d'un lieu d'information, de formation, d'échanges au bénéfice des assistantes maternelles, des gardes à domicile, des parents et des enfants ;

La valorisation du métier d'assistante maternelle sur le territoire ;

L'accueil et l'accompagnement des familles dans leur recherche d'un mode de garde et dans leur fonction d'employeur.

La participation aux fonctions d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de création de deux emplois permanents à temps complet à compter du 1er septembre 2020, afin d'assurer les fonctions d'animateur RIPAME.

- De dire que, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire,
- De fixer la rémunération sur la base des grilles indiciaires relevant du grade d'Edicateur de Jeunes Enfants 2ème classe pour le premier poste et de Moniteur Edicateur et Intervenant Familial pour le second poste, ainsi que du régime indemnitaire afférent aux postes,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2020-05-145 - Consultation marché public pour la fourniture en électricité des sites de l'EPCI

L'actuel marché de fourniture d'électricité de la collectivité arrive à échéance le 31 juillet 2020.

Par décision n°2019-13 du 19 juin 2019, le Bureau communautaire a décidé d'adhérer au groupement de commandes énergie créé par le SDE35, comprenant la fourniture d'électricité et de gaz. La collectivité ne pouvant adhérer au marché électricité du SDE qu'à son renouvellement, il convient de contractualiser un marché propre à VHBC du 1er août 2020 au 31 décembre 2022.

L'achat public d'électricité présente les spécificités suivantes :

- forte volatilité du prix unitaire du Kilowattheure
- la durée d'engagement sur les prix proposés par les fournisseurs doit être nécessairement très courte du fait de l'évolution rapide et constante des prix de cette énergie.

Pour optimiser notre coût d'achat de fourniture d'électricité, une consultation a été lancée afin de pouvoir attribuer le marché public afférent de manière réactive. Il est fortement conseillé de prévoir dans cette consultation une validité des offres d'une durée de 24 à 48 heures. A défaut, les fournisseurs candidats au marché public, du fait de l'évolution constante de leur prix, vont concevoir une offre de prix impactée par une marge de sécurité financière représentant ainsi un coût pour l'EPCI.

Ainsi, par application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux EPCI grâce à l'article L 5211-1 du même Code, le Conseil communautaire peut autoriser son Président par anticipation à conclure un marché public, à condition de préciser l'étendue du besoin et le prix prévisionnel du futur marché public.

Il s'agit de fournir en énergie électrique l'ensemble des bâtiments et équipements (Zones d'activités) de l'EPCI sur une durée d'un an et demi, afin de pouvoir ensuite, à l'échéance du marché, bénéficier du marché public groupé lancé par SDE 35, auquel notre EPCI adhère.

33 sites doivent être alimentés en électricité dont 31 sites en Classe de consommation 5 (ex tarif bleu) et 2 en classe de consommation 4 (ex tarif jaune) que sont le Chorus et la piscine à Guipry-Messac.

La consommation estimée sur une année est comprise entre 700 et 750 Mégawatt/heure, tous sites compris. Le prix du marché sera fonction de la consommation réelle sur la base des prix unitaires contractuels.

En conséquence, le prix du marché (consommation, abonnements, acheminement, taxes) est estimé à un montant compris entre 165 000 € HT et 210 000 € HT maximum (clause de réexamen comprise) du 1er août 2020 au 31 décembre 2022.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à décider de l'attribution du marché public après comparaison des offres, à signer l'ensemble des pièces de ce marché relatives à sa passation et à son exécution, dans les limites des montants estimés précités.

2020-05-146 - Avenant au marché public 2015.15 « action éducative en direction des enfants et des jeunes »

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, a empêché les activités d'accueil et d'animation menée par nos accueils de mineurs, gérés par Léo Lagrange Ouest, de se dérouler strictement conformément aux clauses du marché signé avec cette association. Il convient de procéder, par voie d'avenant n°7, à quelques ajustements au contrat sur les éléments suivants :

- Par délibération n° 2020-02-46 en date du 4 mars 2020, le conseil communautaire actait, par voie d'avenant n°6, le recrutement de 2 contrats en CDI, du 11 mars à fin juin 2020, pour renforcer la capacité d'accueil devant la demande croissante des familles. Du fait de la crise, du confinement et de l'imposition de règles sanitaires strictes, ces modalités n'ont pas pu être mises en œuvre. En conséquence, il convient d'annuler les effets de cet avenant n°6. L'impact financier de cette modification est de -5 714,10 € TTC.
- L'Animation Jeunesse Communautaire (AJC) sur le site de Guipry-Messac, n'a pas pu être organisée en juillet 2020. En conséquence, étant donné l'annulation de ce dispositif, le montant du marché doit être diminué du montant 2020 de ce dispositif, soit 13 241 € TTC.
- Le marché, par voie d'avenant n°2, prévoit une clause de reversement des excédents budgétaires réalisés par le titulaire « Léo Lagrange Ouest ».

Lors du dernier comité de pilotage, l'association Léo Lagrange Ouest a présenté le bilan du marché. Le montant du reversement pour la durée du marché initial (2015-2019) est arrêté à 52 000 € TTC et diminue d'autant le montant du marché. Il convient d'accepter ce montant.

Par ailleurs, l'avenant n°4, prévoyant la prolongation du marché de 8 mois du 1er janvier au 31 août 2020, ne précisait pas très clairement l'application de cette clause de reversement dans le cadre de cette prolongation de contrat. Il convient donc de dire que la clause de reversement, telle que précisée à l'avenant n°2, est applicable pendant les 8 mois de prolongation du marché du 1er janvier au 31 août 2020.

Le montant du reversement 2020 est en cours de calcul au sein de Léo Lagrange Ouest et sera déterminé en septembre - octobre 2020. Son montant sera impacté par les diverses conséquences provoquées par la crise sanitaire sur le déroulement du marché (nombre d'animateurs moindre, moins de journées d'accueil réalisées etc.).

Un dernier avenant viendra régulariser ce reversement en fin d'année 2020 dès que celui-ci aura été défini.

Au regard des éléments précités, l'avenant n°7 diminue le montant du marché de 70 955,10 € TTC.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'annulation des effets de l'avenant n°6 au marché et d'acter en conséquence la baisse du montant du marché de 5 714,10 € TTC.
- D'accepter l'annulation du dispositif AJC sur Guipry-Messac en juillet 2020 et d'acter en conséquence la baisse du montant du marché de 13 241 € TTC.
- De dire que la clause de reversement telle que prévue à l'avenant n°2, est applicable pendant la période de prolongation du marché allant du 1er janvier au 31 août 2020.
- D'acter le reversement à l'EPCI d'un montant de 52 000 € TTC pour la durée initiale du marché (2015 - 2019)
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°7, diminuant le montant du marché de 70 955,10 € TTC et actant les modifications précitées.
- De dire qu'un dernier avenant interviendra en fin d'année 2020 pour acter le montant du reversement de la période allant du 1er janvier au 31 août 2020 dès que le titulaire aura pu définir et arrêter les conséquences budgétaires des mesures sanitaires mises en œuvre dans le cadre de la crise COVID 19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.
